



Monsieur Bernard Fischer

Président de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile
36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 6 juillet 2023

Objet : Article 9 règlement intérieur - Question écrite

PJ: Annexes 01, 02, 03 et 04

Copie: Préfecture

Monsieur le Président,

Au nom de notre groupe, je reviens vers vous suite à la séance du Conseil de communauté du 27 juin dernier qui a notamment donné lieu à la présentation des rapports d'activité 2022 de nos délégués de service public et du rapport d'activité de la communauté de communes.

En particulier, **concernant les chiffres de fréquentation de nos équipements aquatiques** produits dans le rapport d'activité du délégué Récréa, nous vous avons interrogé sur l'exactitude des éléments figurant en page 18.

Les chiffres indiqués par Récréa font état d'une progression de la fréquentation totale entre les années 2019 et 2022 : la fréquentation de l'année 2019 se montant à 167 451 entrées pour 261 188 entrées enregistrées en 2022 (cf. annexe 01).

Nous avons soulevé l'incohérence du chiffre 2019 avec les données publiées par la communauté de communes au moment du dernier renouvellement de la délégation de service public (cf. annexe 02).

En effet, les éléments statistiques diffusés par la communauté de communes indiquaient alors une fréquentation totale de 284 044 entrées en 2019, ainsi que le détail de sa répartition par type de public.

Des explications sur ces chiffres divergents vous ont été demandées lors du conseil de communauté, sans qu'une réponse satisfaisante ne soit apportée.

D'autre part, **concernant le montant de la contribution forfaitaire versée à Récréa par la collectivité au titre de l'exercice 2022**, nous avons relevé en séance une différence entre le chiffre de 939 056.88 € figurant dans le rapport d'activité de la communauté de communes et les éléments financiers produits dans le rapport d'activité du délégataire.

Ce dernier fait état d'une « compensation affermage » d'un montant de 1 029 781 € (cf. annexes 03 et 04).

Nous n'avons pas compris les explications comptables données brièvement en séance pour justifier cette différence de montant.

Nos questions :

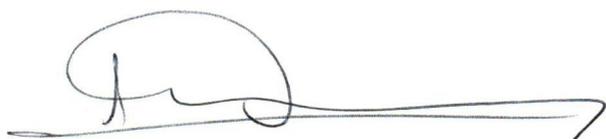
Pouvez-vous nous communiquer les chiffres exacts de fréquentation de nos équipements aquatiques depuis 2019 ?

Quelle est l'explication de la différence de 116 593 entrées constatée entre les chiffres publiés par Récréa et ceux publiés par la communauté de commune ?

Au plan comptable pour l'exercice 2022, à quoi correspondent les 90 724 € de différence relevés entre le montant de la compensation d'affermage publiée dans le rapport d'activité de Récréa et le chiffre de la contribution forfaitaire pour contrainte de service public figurant dans le rapport d'activité de la communauté de communes ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Away 01

L'0

DU SERVICE PUBLIC... ACCUEIL DU PUBLIC

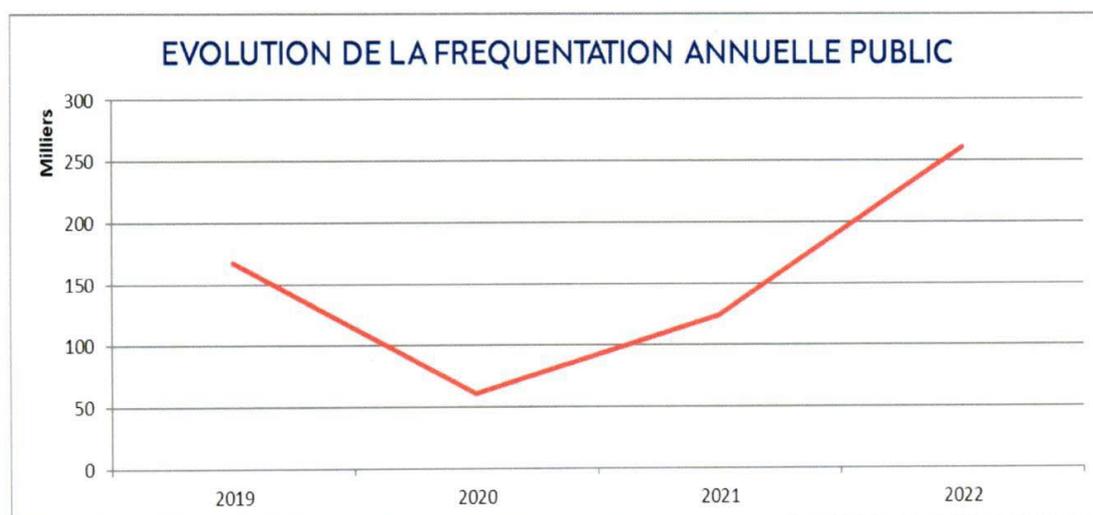
EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2019	2020	2021	2022
Fréquentation public	167 451	61 196	124 365	261 188

La fréquentation totale de l'année 2022 est de **261 188** personnes.

On constate une hausse de **110 %** par rapport à 2021.

Cela s'explique par une reprise d'activité à la normale et une saison estivale extraordinaire.





EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

ÉLÉMENTS « STATISTIQUE »

En 2010, la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux ont été confiées au groupe S-PASS dont le contrat a été renouvelé courant de l'année 2015 pour une durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes ayant constaté d'une part, des défaillances du délégataire dans l'exécution du contrat et, d'autre part, que ce dernier devait faire face à des conflits sociaux récurrents portant atteinte à la continuité du service public, le maintien des relations contractuelles s'est trouvé compromis.

Ces parties se sont alors rapprochées afin de régler de manière amiable leur différend et constatant l'impossibilité de poursuivre leurs relations contractuelles, ont convenu d'une fin anticipée au 31 octobre 2019.

Au regard de l'urgence de la situation et afin d'assurer une continuité du service public, il a été décidé de conclure une convention provisoire de gestion avec prise d'effet en date du 1^{er} novembre 2019 et ce jusqu'au 19 décembre 2020 avec la Société RECREA, dans le respect des dispositions 3° de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique.

FRÉQUENTATION

ANNÉE	2016	2017	2018	2019
PISCINE	183 140	169 332	164 598	163 212
BIEN-ÊTRE	60 078	52 135	44 695	45 201
SCOLAIRES	22 947	21 499	21 706	22 050
CLUB	27 181	25 343	27 797	27 802
PLEIN-AIR	29 340	20 174	30 725	25 779
	322 686	288 483	289 521	284 044

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CCPO À LA SNC L'O



* Arrêt au 30/09/2020

ES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

	2021	2022	Contractuel	Contractuel indexé
				1,0768
CA Aquatique fitness	585 523	1 335 478	1 582 460	
CA Boutique	18 885	41 061	47 917	
CA Recettes accessoires	7 435	54 118	6 667	
CA Restauration	26 702	0	16 667	
Total recettes commerciales HT	638 545	1 430 657	1 653 710	
PCA Aquatique fitness	-320	-55 294		
Remboursements clients	-162	-1 976		
Total CA commercial HT	638 063	1 373 387	1 653 710	
Compensation affermage	1 029 533	1 029 781	907 804	
Indemnisation P.E.	129 006	-18 039		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 796 602	2 385 129	2 561 514	2 758 251

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

Annexe 04



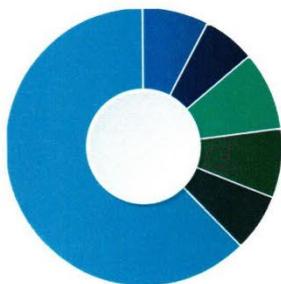
Piscine
PLEIN-AIR

F - LES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Depuis le 27 décembre 2010, et dans le respect des procédures de mise en concurrence, les équipements aquatiques de la CCPO, L'O et la piscine Plein-Air ouverte en 2016, sont exploités en délégation de service public.

L'objectif majeur de la collectivité est de ne pas prendre tous les risques liés à l'exploitation du service, par ce biais la CCPO transfère une bonne part de responsabilité au délégataire et bénéficie de l'expertise d'un tiers en termes de gestion (commercial, marketing, RH, comptable, réglementaire, etc.).

Reste à la charge de la Communauté de Communes, le versement de la contribution forfaitaire pour contrainte de service public : 939 056,88 €. La CCPO entreprend chaque année des travaux d'investissement afin d'améliorer la performance énergétique des équipements et de les maintenir en bon état de fonctionnement. En 2022, une unité de cogénération a été installée à l'espace aquatique L'O.



DÉPENSES 2022* :

- Bernardswiller : 94 332,52 €
- Meistratzheim : 95 404,48 €
- Innenheim : 76 613,64 €
- Niedernai : 81 279,82 €
- Krautergersheim : 110 601,10 €
- Obernai : 786 377,58 €

TOTAL : 1 244 609,14 €

**Ratio des dépenses par habitant (investissements et entretien compris)*